Décision n° 2014-0580
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 mai 2014
modifiant la décision n° 2013-1324 en date du 5 novembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société DECYBEN
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Nord (59) et le Royaume-Uni

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1324 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DECYBEN pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la demande en date du 9 mai 2014 de la société DECYBEN, reçue le 12 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré le 20 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 5 à 6 à la décision n° 2013-1324 en date du 5 novembre 2013 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société DECYBEN.

Fait à Paris, le 20 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI